

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON DE BELIN-BELIET
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VAL DE L'EYRE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers
En exercice : 28
Présents : 22
Votants : 26



L'an deux mille quinze
Le 17 décembre 2015

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE, à la mairie de Belin-Beliet, sous la présidence de Mme Marie-Christine LEMONNIER
Date de convocation du Conseil Communautaire : le 8 décembre 2015

PRESENTS :

Commune de Belin-Beliet : Mme LEMONNIER – Mme BARSACQ – M. DECLERCQ - M. DESERT – M. GELLIBERT - Mme GOISNARD – M SAUTAREL
Commune de Le Barp : Mme DORNON – M. BABIN – M. MARION – Mme PORTAFAX – M LANNELONGUE
Commune de Lugos : Mme TOSTAIN
Commune de Saint-Magne : Mme OCTON - M. JACQUELIN
Commune de Salles : M. DERVILLE – Mme DUPLAA - M. GARNUNG -Mme LAURENT- M. MOGUER – Mme DOSBA- M. BUREAU

ABSENTS :

Commune du Barp :	Mme GIOFFRE	pouvoir à	Mme DORNON
	M.MAINGUY	pouvoir à	M. DECLERCQ
Commune de Lugos	M. ARQUEMBOURG	absent excusé	
Commune de Salles :	Mme GRESSET	pouvoir à	M. DERVILLE
	M. PILLET	absent	
	Melle SABATIE	pouvoir à	Mme DUPLAA

Mme DUPLAA est nommée secrétaire de séance

OBJET :

Délibération 2015/12/03

**PRESRIPTION DU PLUi, DEFINITION DE SES OBJECTIFS
ET MODALITES DE LA CONCERTATION**

Rapporteur : Mme LEMONNIER

Exposé :

En premier lieu, Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire les motifs qui justifient l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), en application de l'article L 110 du code de l'urbanisme :

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme du Val de l'Eyre se veut avant tout la construction d'un projet de territoire aspirant au développement harmonieux de l'espace communautaire. Se fondant sur les spécificités et les complémentarités locales, ce projet vise à la définition des orientations de développement de la communauté de communes à 10-15 ans, mais aussi au confortement des communes dans leur indispensable rôle de proximité.

En deuxième lieu, Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire les objectifs qu'elle propose d'assigner à l'élaboration de ce PLUi, en application de l'article L 121-1 du code de l'urbanisme. Ainsi, afin de maintenir et continuer d'accueillir la population tout en s'assurant de son bien-être sur le territoire, les objectifs du PLUi seront les suivants :

-favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitat, commerces, services et équipements afin de garantir des conditions d'accueil de la population dans le respect du développement durable ;

-densifier les zones des centres villes ou bourgs, reconquérir les logements vacants, et permettre un développement maîtrisé et cohérent des communes, afin de contenir l'étalement urbain et la consommation foncière, et, de préserver les espaces naturels et forestiers ;

-favoriser le développement d'activités économiques innovantes, dynamiques et créatrices d'emplois sur

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental
- au représentant de la Chambre d'Agriculture
- au représentant de la Chambre des Métiers
- au représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- au Président du Sybarval en charge de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre
- au Président du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Belin-Beliet, le 18 décembre 2015


La Présidente
Marie-Christine LEMONNIER

certifié exécutoire
reçu en *22 DEC. 2015*
ou Sous Préfecture le
publié ou notifié le *22 DEC. 2015*

